



## Commission Régionale Terrains et Installations Sportives

PV N°07 - REUNION DU 21 MARS 2023

Présents : Mickael AUBRY, Gilles BRIOU, Alain LECLERCQ, Joëlle LEMY, Jean Paul TURPIN (Président de séance),  
Jacques VARLET

Invité : Daniel DUBOIS (référent éclairage et sols)

Assiste : Patrick BAUW

Excusés : Pierre BIENVENU – Serge PATUREAU - Michel RAVIART

### Prochaines réunions :

**Mardi 18/04/2023 (CFD)**

Mardi 16/05/2023 (CFD)

Mardi 20/06/2023 (CFD)

**Attention : Les dossiers sont à retourner au plus tard pour le 08/04/2023**

### Le P.V n°06 est validé

**Les décisions du P.V de la CRTIS doivent être validées par le GT de la Commission Fédérale des  
Terrains & Installations Sportives pour être exécutoires**

### *RAPPEL*

*La Commission Régionale des Terrains & Installations Sportives rappelle que pour toute  
demande de modification concernant une installation il faut envoyer une demande à :*  
[terrains@lfhf.fff.fr](mailto:terrains@lfhf.fff.fr)

*Seule la CRTIS est habilitée à modifier des libellés sur l'outil STADIUM*

*La CRTIS rappelle qu'aucune compétition (quelle qu'elle soit) ne peut être programmée sur une  
installation non classée. L'utilisation d'une installation non classée en compétition peut  
entraîner la responsabilité des organisateurs en cas d'accident et un risque d'insécurité  
juridique en cas de recours.*

*Il appartient également aux clubs et aux organisateurs de compétitions de vérifier que le niveau  
de classement de l'installation est compatible avec celui requis par le règlement de la compétition  
concernée*

# AISNE

## 1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

### 1.1 Classements initiaux

- **CHAUNY – STADE LEO LAGRANGE 2 – NNI 021730202**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 21/05/2022.

*Date de la visite : 19/03/2023 – MM Didier DELATTRE & Laurent MINETTE – Membres de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T4 SYN (Date de mise en service : 19/03/2023) et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par MM Didier DELATTRE & Laurent MINETTE – Membres de la CDTIS

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T4 SYN PROV jusqu'au 19/09/2023.**

La Commission rappelle qu'elle reste dans l'attente de la réception d'un PV d'essais présentant des valeurs réglementaires à transmettre dans les 6 mois suivants la date de mise en service.

### 1.2 Confirmations de niveau de classement

- **BEAUREVOIR – STADE DEBONNE 1 – NNI 020570101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 27/03/2023.

*Date de la visite : 15/02/2023 – MM Mickael AUBRY – Président de la CDTIS & Thomas MARCILLAC - Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 13/06/2000
- PV CDS du 11/12/2002
- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué par MM Mickael AUBRY – Président de la CDTIS & Thomas MARCILLAC - Membre de la CDTIS

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 21/03/2033.**



## SUITE

- **BEAUREVOIR – STADE DU COLLEGE – NNI 020570102**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 22/09/2022.

*Date de la visite : 15/02/2023 – MM Mickael AUBRY – Président de la CDTIS & Thomas MARCILLAC - Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 26/07/2012
- Plan de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué par MM Mickael AUBRY – Président de la CDTIS & Thomas MARCILLAC - Membre de la CDTIS

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 21/03/2033, sous les réserves suivantes à lever avant le 30/06/2023 :**

- Compléter les parties manquantes de la main courante derrière les buts
- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)

- **BOURG ET COMIN – STADE MUNICIPAL – NNI 021060101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 21/02/2021.

*Date de la visite : 03/02/2023 – Mr Dominique IBATICI - Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 22/12/2010
- Rapport de visite effectué par Mr Dominique IBATICI – Membre de la CDTIS

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 21/03/2033, sous les réserves suivantes à lever avant le 30/06/2023 :**

- Compléter les parties manquantes de la main courante derrière les buts et les bancs de touche
- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)



## SUITE

- **COINCY – STADE COMMUNAL – NNI 022030101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 29/01/2023.

*Date de la visite : 06/02/2023 – Mr Dominique IBATICI - Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du 06/02/2023
- Rapport de visite effectué par Mr Dominique IBATICI - Membre de la CDTIS

**La Commission suspend sa décision de classement au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré. (Buts rabattables)**

**La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 59,80m ou de modifier l'implantation des buts rabattables pour obtenir les dégagements nécessaires.**

**Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement.**

**L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.**

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 30/06/2023 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Tracer la zone technique en pointillés à 1 mètre de la ligne de touche minimum
- Installer un lavabo (EC/EF) dans les vestiaires joueurs
- Installer un miroir dans le vestiaire des visiteurs
- La Commission rappelle l'article 4.8 du Règlement pour un niveau T6 minimum : En plus de ceux éventuellement obligatoires dans leur vestiaire, des WC et des urinoirs sont prévus pour les arbitres, arbitres assistants, délégués et joueurs. Ils leur sont exclusivement réservés et sont situés en dehors de tout accès au public pour des raisons de sécurité.

- **CROUY – STADE MUNICIPAL – NNI 022430101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 27/03/2023.

*Date de la visite : 17/02/2023 – Mr Dominique IBATICI - Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 04/06/2003
- Rapport de visite effectué par Mr Dominique IBATICI – Membre de la CDTIS

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 21/03/2033, sous les réserves suivantes à lever avant le 30/06/2023 :**

- Tracer la zone technique en pointillés
- Compléter les parties manquantes de la main courante



## SUITE

- **GRICOURT – STADE MUNICIPAL – NNI 023550101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 19/03/2022.

*Date de la visite : 10/02/2023 – Mr Laurent MINETTE - Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 21/02/2012
- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué par Mr Laurent MINETTE – Membre de la CDTIS

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 21/03/2033, sous les réserves suivantes à lever avant le 30/06/2023 :**

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Tracer la zone technique en pointillés
- Débarrasser les toilettes publiques pour les rendre accessibles
- Porter la longueur des bancs de touches joueurs à 2,50m
- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)

- **GRICOURT – STADE GALLOIS – NNI 023550102**

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 19/03/2022.

*Date de la visite : 10/02/2023 – Mr Laurent MINETTE - Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 21/02/2023
- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué par Mr Laurent MINETTE - Membre de la CDTIS

**La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T7 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré. (Buts rabattables)**

**La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 57m ou de modifier l'implantation des buts rabattables pour obtenir les dégagements nécessaires.**

**Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement.**

**L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.**

### 1.3 Changements de niveau de classement

### 1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

### 1.5 Avis préalables

### 1.6 Retraits de classement

- **MONTBREHAIN – STADE FERNAND LIMPENS – 025000101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 30/09/2023.

La Commission prend connaissance du mail de la Mairie en date du 23/02/2023 informant qu'il n'y a plus d'équipe et vouloir renoncer au renouvellement du classement de l'installation.

La Commission prononce le retrait de classement de l'installation.

Remerciements

## 2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

### 2.1 Classements initiaux

### 2.2 Confirmations de niveau de classement

### 2.3 Changements de niveau de classement



## **SUITE**

- 2.4 Avis préalables
- 2.5 Retraits de classement

### **3 CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE**

- 3.1 Classements initiaux
- 3.2 Confirmations de niveau de classement
- 3.3 Changements de niveau de classement
- 3.4 Avis préalables
- 3.5 Retraits de classement

### **4 PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC**

### **4 AFFAIRES DIVERSES**

# ARTOIS

## 1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

### 1.1 Classements initiaux

- **CHOCQUES – STADE MUNICIPAL – NNI 622240201 (NOUVEAU)**

Cette installation n'existait pas dans la base de données.

*Date de la visite : 13/02/2023 – Mr Pascal QUINTIN – Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau A8 PN.

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau A8 PN jusqu'au 21/03/2033.**

### 1.2 Confirmations de niveau de classement

- **ACHIET LE GRAND – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 620050101**

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 17/05/2023.

*Date de la visite : 02/03/2023 – Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 PN.

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 21/03/2033, sous réserve de la transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité avant le 31/05/2023.**

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 30/06/2023 :

- Tracer la zone technique en pointillés

- **ACHIET LE GRAND – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 620050102**

Cette installation est classée en Niveau A8 PN jusqu'au 17/05/2023.

*Date de la visite : 02/03/2023 – Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau A8 PN.

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau A8 PN jusqu'au 21/03/2033.**

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 30/06/2023 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,10 m sous la barre transversale)

- **ACHIET LE PETIT – STADE ROBERT BUCAMP 1 – NNI 620060101**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 11/03/2023.

*Date de la visite : 02/03/2023 – Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 PN.

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 21/03/2033.**



## SUITE

- **AVESNES LE COMTE – STADE JEAN SEBERT 1 – NNI 620630101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 08/04/2023.

*Date de la visite : 07/03/2023 – Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN.

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 21/03/2033, sous la réserve suivante à lever avant le 31/05/2023 :**

- Tracer la zone technique en pointillés

- **BONNIERES – STADE PIERRE HARDUIN – NNI 621540101**

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 17/05/2023.

*Date de la visite : 07/03/2023 – Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T7 PN.

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 21/03/2033, sous la réserve suivante à lever avant le 31/05/2023 :**

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44m sous la barre transversale)

- **HENIN BEAUMONT – STADE GUSTAVE DELMOTTE 1 – NNI 624270401**

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 12/06/2023.

*Date de la visite : 21/02/2023 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Mr Jean Marc HUYS – Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T7 PN.

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 21/03/2033, sous réserve de la transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité avant le 31/05/2023.**

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/05/2023 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Tracer la zone technique en pointillés

- **HENIN BEAUMONT – STADE GUSTAVE DELMOTTE 2 – NNI 624270402**

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 12/06/2023.

*Date de la visite : 21/02/2023 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Mr Jean Marc HUYS – Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T7 PN.

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 21/03/2033, sous réserve de la transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité avant le 31/05/2023.**

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/05/2023 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)





## SUITE

- **HENIN BEAUMONT – STADE GUSTAVE DELMOTTE 3 – NNI 624270403**

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 12/06/2023.

*Date de la visite : 21/02/2023 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Mr Jean Marc HUYS – Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T7 PN.

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 21/03/2033, sous réserve de la transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité avant le 31/05/2023.**

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/05/2023 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)

- **LAPUGNOY – STADE LEO LAGRANGE 2 – NNI 624890102**

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 03/12/2022.

*Date de la visite : 29/09/2022 – Mr Pascal QUINTIN – Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T7 PN.

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 21/03/2033, sous réserve de la transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité avant le 31/05/2023.**

### 1.3 Changements de niveau de classement

### 1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

### 1.5 Avis préalables

- **BUCQUOY – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 621810101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 01/07/2024.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour une installation en Niveau T5 PN avec un terrain en pelouse naturelle conservé et de l'extension des vestiaires existants.

La Commission prend connaissance des documents suivants :

- Plan de l'aire de jeu
- Plan des Vestiaires

**Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet de nouveaux vestiaires pour un classement de l'installation en Niveau T5 PN.**

Pour son classement en Niveau T5 PN, l'ensemble de l'installation devra être conforme au Règlement des T&IS lors de la demande de classement.



## SUITE

- **LOOS EN GOHELLE – STADE ERIC SIKORA 1 – 625280201**

Cette installation est classée en niveau T4 SYN jusqu'au 23/05/2023.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour la rénovation du terrain en Gazon Synthétique avec des vestiaires existants.

La Commission prend connaissance des documents suivants :

- Demande d'avis préalable
- Plans (Aire de jeu & Vestiaires)

**Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un Niveau T4 SYN.**

Pour son classement en Niveau T4 SYN, l'ensemble de l'installation devra être conforme au Règlement des Terrains lors de la demande de classement.

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que :

- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivants la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service (règlement TIS 2021). Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans ;
- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent) et la hauteur sous la barre transversale des buts sera de 2,44 m en tous points.
- La distance entre les tracés de la ligne de touche des terrains A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane et par rapport à la ligne de but du Foot à 11.
- La zone de dégagement de 2,50 m par rapport aux lignes de jeux extérieures devra être respectée sur toute la périphérie du terrain, y compris au niveau des buts rabattables lorsqu'ils sont repliés. Elle sera traitée en gazon synthétique sur toute sa surface.
- Dans le cas d'utilisation d'un revêtement avec charge d'élastomère, il sera nécessaire de prévoir (dans le cas d'une aide FFA) les tests des granulats de la charge pour vérifier la conformité de leur teneur en métaux lourds et HAP (hydrocarbure aromatique polycyclique) aux réglementations en vigueur) et un dispositif de confinement de cette charge.

### 1.6 Retraits de classement

## 2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

### 2.1 Classements initiaux

### 2.2 Confirmations de niveau de classement

### 2.3 Changements de niveau de classement

### 2.4 Avis préalables

- **BETHUNE – FUTSAL EXTERIEUR VICTOR HUGO – NNI 621199906 (NOUVEAU)**

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour une installation Futsal extérieure et des documents transmis :

- Plan projet de l'aire de jeu
- Notice descriptive du projet

**Au regard des éléments transmis et de la proximité immédiate d'une installation classée niveau Futsal 4 (NNI 621199902 - Salle Victor Hugo) la Commission acte la conformité de ce projet d'installation au cahier des charges FFA et au Règlement des installations de Futsal (Ed.2015)**

**La Commission décide d'un avis préalable favorable pour un niveau Futsal 4.**

### 2.5 Retraits de classement



### 3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

- 3.1 Classements initiaux
- 3.2 Confirmations de niveau de classement
- 3.3 Changements de niveau de classement
- 3.4 Avis préalables

- **ANZIN ST AUBIN – STADE FOOT5 AVEC PALISSADES – NNI 620375501**

Cette installation n'existait pas dans la base de données.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un éclairage et des documents transmis (étude d'éclairage du 26 janvier 2023).

Valeurs de l'étude d'éclairage :

Eclairage moyen horizontal : 161 lux

CU : 0.76

**Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis préalable favorable à la conformité Eclairage au cahier des charges FFA Foot5.**

- **LOOS EN GOHELLE – STADE ERIC SIKORA 1 – 625280201**

Cette installation est classée en niveau T4 SYN jusqu'au 23/05/2023.

Valeurs de l'étude d'éclairage du 01/03/2023 :

Eclairage moyen horizontal : 190 lux

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.60

U2h Facteur d'uniformité (Eh) : 0.81

Angle max d'inclinaison : 68.2

GR max : 46,6

**Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis préalable favorable sur le projet pour un Niveau E6.**

#### 3.5 Retraits de classement

### 4 PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

- **RUITZ – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 627270101**

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 15/11/2032.

La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 02/02/2023.

Remerciements

### 5 AFFAIRES DIVERSES

- **LIEVIN – COMPLEXE SPORTIF JEAN FRERE 2 – NNI 625100102**

Cette installation était classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 15/09/2022 et l'éclairage est classé en niveau E7 jusqu'au 04/10/2023.

La Commission prend connaissance du mail du Service des Sports de la Commune de Liévin qui demande un délai supplémentaire pour pouvoir fournir les tests in-situ de maintien de classement à échéance décennale (15/09/2022).

La Commission donne un avis favorable à la demande de la Mairie et précise que les tests devront être réalisés pour le 30/06/2023.



## SUITE

- **RUITZ – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 627270101**

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 15/11/2032.

La Commission prend connaissance de l'attestation de la Mairie du 15/02/2023 et des photos à la suite de la réalisation du traçage de la zone technique en pointillés.

Remerciements

- **AVION – STADE FRANCOIS BLIN 3 – NNI 620650103**

Cette installation est classée en Niveau T6 SYN jusqu'au 14/04/2027.

La Commission prend note des photos transmises par un parent de joueur au service terrain & installations sportives de la FFF

Elle note que cette installation aurait été mise en service avant le 12/03/2010 et n'ait donc pas sujette à des tests avant 2027, date d'échéance retenue le 16/05/2017.

Compte tenu de l'état de la dispersion de la charge élastomère du revêtement comme vu sur les photos, la commission mandate la CDTIS Artois pour réaliser une visite état des lieux en lien avec le propriétaire.

# COTE D'OPALE

## 1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

### 1.1 Classements initiaux

### 1.2 Confirmations de niveau de classement

- **WAVRAN SUR L'AA – STADE PIERRE WALLON 1 – NNI 628820101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 17/05/2023.

*Date de la visite : 06/02/2023 – Mr Roman SOBCZAK - Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du 26/01/2023
- Photos de l'installation

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 21/03/2033, sous les réserves suivantes à lever avant le 31/05/2023 :**

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Tracer la zone technique en pointillés
- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)

- **WAVRANS SUR L'AA – STADE MATTHIEU – NNI 628820102**

Cette installation est classée en Niveau A8 PN jusqu'au 01/09/2025.

*Date de la visite : 06/02/2023 – Mr Roman SOBCZAK - Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau A8 PN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du 26/01/2023
- Photo

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau A8 PN jusqu'au 21/03/2033.**

### 1.3 Changements de niveau de classement

### 1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)



### 1.5 Avis préalables

- **ARDRES – STADE MUNICIPAL 1 – 620380101**

Cette installation est classée en niveau T4 PN jusqu'au 05/07/2025.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour une installation en Niveau T4 avec un terrain en pelouse naturelle conservé avec de nouveaux vestiaires.

La Commission prend connaissance des documents suivants :

- Demande d'avis préalable
- Délibération du 24 juin 2022
- Plan situation
- Plan des vestiaires

**Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet de nouveaux vestiaires pour un classement de l'installation en Niveau T4 PN.**

La Commission précise que les WC prévus pour les arbitres, arbitres assistants, délégués et joueurs devront être sécurisés et interdits d'accès au public.

Pour son classement en Niveau T4 PN, l'ensemble de l'installation devra être conforme au Règlement des T&S lors de la demande de classement.

### 1.6 Retraits de classement

## 2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

### 2.1 Classements initiaux

### 2.2 Confirmations de niveau de classement

### 2.3 Changements de niveau de classement

### 2.4 Avis préalables

- **PONT DE BRIQUES ST ETIENNE – STADE DE LA CACHAINE FUTSAL EXTERIEUR – NNI 627469901 (NOUVEAU)**

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour une installation Futsal extérieure et des documents transmis :

- Plan projet de l'aire de jeu
- Notice descriptive du projet

**Au regard des éléments transmis et de son insertion dans un complexe bénéficiant d'une installation classée niveau T5 (NNI 627460101 - Stade De La Cachaine 1) la Commission acte la conformité de ce projet d'installation au cahier des charges FAFA et au Règlement des installations de Futsal (Ed.2015)**

**La Commission décide d'un avis préalable favorable pour un niveau Futsal 4.**

### 2.5 Retraits de classement

## 3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

### 3.1 Classements initiaux

### 3.2 Confirmations de niveau de classement

### 3.3 Changements de niveau de classement



### 3.4 Avis préalables

- **ST OMER – STADE GASTON BONNET 1 – 627650101**

Cette installation est classée en niveau T3 PN jusqu'au 29/09/2027 et l'éclairage est classé en niveau E4 jusqu'au 27/10/2023.

Valeurs de l'étude d'éclairage du 20/10/2022 :

Eclairage moyen horizontal : 754 lux

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.76

U2h Facteur d'uniformité (Eh) : 0.89

Angle max d'inclinaison : 70

GR max : 49.1

**Au regard des éléments transmis, la Commission propose un avis préalable favorable sur le projet pour un Niveau E3 et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.**

### 3.5 Retraits de classement

## 4. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

## 5. AFFAIRES DIVERSES

- **COQUELLES – STADE JOSEPH OLOU AYIVI – 622390201**

La Commission prend connaissance de la délibération du Conseil Municipal nous informant que l'installation du Stade Calquella porte désormais le nom de « **STADE JOSEPH OLOU AYIVI** ».

Remerciements

# ESCAUT

## 1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

### 1.1 Classements initiaux

- **BELLIGNIES – STADE DE LA CROIX BLANCHE 1 – NNI 590650101**

Cette installation est référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

*Date de la visite : 12/12/2022 – Mr Patrick RATTE – Membre de la CDTIS*

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 17/01/2023 et prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 27/02/2023
- Attestation de conformité

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 21/03/2033.**

- **BELLIGNIES – STADE DE LA CROIX BLANCHE 2 – NNI 590650102 (NOUVEAU)**

Cette installation n'existait pas dans la base de données.

*Date de la visite : 12/12/2022 – Mr Patrick RATTE – Membre de la CDTIS*

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 17/01/2023 et prend connaissance de la demande de classement en Niveau A8 PN.

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau A8 PN jusqu'au 21/03/2033.**

- **COUTICHES – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 591580102**

Cette installation n'a jamais été classée.

*Date de la visite : 22/02/2023 – Mr Gilles BRIOU – Président de la CDTIS*

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 22/03/2022 et prend connaissance de la demande de classement en Niveau T7 PN et du document transmis :

- Attestation de la Mairie confirmant la mise en conformité de la zone de sécurité.

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 21/03/2033, sous réserve de la transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité avant le 31/05/2023.**

La Commission rappelle les travaux ou aménagements suivants qui devaient être réalisés avant le 31/08/2022 doivent impérativement être faits pour le 30/06/2023 :

- Supprimer les crochets métalliques de fixation de filet aux montants de buts et les remplacer par des fixations en plastique
- Refaire tous les tracés Foot A8 qui doivent être à 2,50m de la ligne médiane et de la ligne de but conforme au Règlement des Installations





## SUITE

- **HAVELUY – STADE HENRI BLOT 2 – NNI 592920102**

Cette installation est référencée en retrait de classement.

*Date de la visite : 14/02/2023 – Mr Pierre PISKORZ – Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 PN.

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 21/03/2033, sous réserve de la transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité avant le 31/05/2023.**

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 30/06/2023 :

- Supprimer les crochets métalliques de fixation de filet aux montants de buts et les remplacer par des fixations en plastique

Pour son classement en Niveau T6 PN, il est demandé deux vestiaires joueurs de 9m<sup>2</sup> minimum (s'ils sont existants ou 20 m<sup>2</sup> s'ils sont à créer) et un vestiaire arbitre de 4 m<sup>2</sup> minimum (s'il est existant ou 8 m<sup>2</sup> s'il est à créer) pour une installation existante conforme au Règlement des Terrains lors de la demande de classement.

- **HAVELUY – STADE HENRI BLOT 3 – NNI 592920103**

Cette installation est référencée en retrait de classement.

*Date de la visite : 14/02/2023 – Mr Pierre PISKORZ – Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau A8 PN.

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau A8 PN jusqu'au 21/03/2033, sous réserve de la transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité avant le 31/05/2023.**

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/05/2023 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,10 m sous la barre transversale)
- Supprimer les crochets métalliques de fixation de filet aux montants de buts et les remplacer par des fixations en plastique

- **VALENCIENNES – STADE CHRISTOPHE LAURENT 2 – NNI 596060202**

Cette installation n'a jamais été classée.

*Date de la visite : 16/02/2023 – Mr Gilles BRIOU – Président de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 PN.

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 21/03/2033, sous la réserve suivante à lever avant le 31/05/2023 :**

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)



## 1.2 Confirmations de niveau de classement

- **CAMBRAI – STADE PROMA GMF 1 – NNI 591220301**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 08/04/2023.

*Date de la visite : 06/02/2023 – Mr Pascal LESAINTE - Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN.

**Au regard des éléments transmis et en l'absence de bancs de touche joueurs, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 21/03/2033, sous réserve de la transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité avant le 31/05/2023.**

- **LECLUSE – STADE RENE BERNARD 1 – NNI 593360101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 05/07/2022.

*Date de la visite : 08/02/2023 – Mr Gilles BRIOU - Président de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 10/09/2012

**La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T5 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré. (Bancs de touche)**

**La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 64m pour obtenir les dégagements nécessaires.**

**Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement.**

**L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.**

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/05/2023 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Tracer la zone technique en pointillés

- **MASTAING – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 593910101**

Cette installation est référencée en retrait de classement.

*Date de la visite : 15/02/2022 – Mr Gilles BRIOU – Président de la CDTIS*

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 18/10/2022 et prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :

- Photos des non-conformités levées

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 21/03/2033.**

Il était précisé que les travaux ou aménagements suivants qui devaient être réalisés avant le 31/12/2022 doivent impérativement être faits pour le 30/06/2023 :

- Tracer la zone technique en pointillés
- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)
- Installer un miroir dans les vestiaires joueurs & arbitre



## SUITE

### • ONNAING – STADE GEORGES CLIQUET 1 – NNI 594470101

Cette installation est référencée en retrait de classement.

*Date de la visite : 31/01/2022 – Mr Gilles BRIOU – Président de la CDTIS*

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 18/10/2022 et prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil
- Schéma sur les non-conformités levées

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 21/03/2033.**

### • ONNAING – STADE GEORGES CLIQUET 2 – NNI 594470102

Cette installation est référencée en retrait de classement.

*Date de la visite : 31/01/2022 – Mr Gilles BRIOU – Président de la CDTIS*

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 18/10/2022 et prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil
- Schéma sur les non-conformités levées

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 21/03/2033.**

### 1.3 Changements de niveau de classement

### 1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

### 1.5 Avis préalables

### • CAMBRAI – STADE DE LA LIBERTE 2 – 591220102

Cette installation était classée en niveau T7 PN jusqu'au 25/02/2023.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable avec un terrain en pelouse naturelle et de nouveaux vestiaires.

La Commission prend connaissance des documents suivants :

- Demande d'avis préalable
- Courrier Mairie
- Plan des vestiaires

La Commission note que l'aire de jeu est de 100mx60m (Minimum pour un T5 105mx68m)

**Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet de nouveaux vestiaires pour un classement de l'installation en Niveau T6 PN.**

Pour son classement en Niveau T6 PN, l'ensemble de l'installation devra être conforme au Règlement des Terrains lors de la demande de classement.



• **HAUTMONT – STADE DEMBIERMONT 1 – 592910101**

Cette installation est classée en niveau T5 SYN jusqu'au 25/08/2031 et l'éclairage est classé en Niveau E6 jusqu'au 22/03/2026.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour une installation en Niveau T5 SYN avec un terrain en gazon synthétique avec de nouveaux vestiaires.

La Commission prend connaissance des documents suivants :

- Demande d'avis préalable
- Plan de l'aire de jeu d'avril 2021
- Plan des vestiaires de mars 2020

**Au regard des éléments transmis, la Commission reprend l'avis favorable sur le projet qu'elle avait déjà donné le 21/07/2020 et le renouvelle avec de nouveaux vestiaires pour un classement de l'installation en Niveau T4 SYN.**

Elle précise que le tracé de foot réduit A8 comporte des amorces au droit de leurs surfaces de réparation qui n'ont pas lieu d'être

Pour son classement en Niveau T4 SYN, l'ensemble de l'installation devra être conforme au Règlement des T&IS lors de la demande de classement.

• **JEUMONT – STADE JACQUES CORDIER 1 – 593240201**

Cette installation est classée en niveau T6 PN jusqu'au 15/09/2032.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour une installation avec un terrain en gazon synthétique avec des nouveaux vestiaires.

La Commission prend connaissance des documents suivants :

- Demande d'avis préalable pour une installation de niveau T4 SYN
- Lettre d'intention à la réalisation des travaux du 18/02/2023
- Plans (Aire de jeu – Vestiaires – Coupes - Tribune)

**Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable pour un Niveau T4 SYN sous réserve de prise en compte des remarques suivantes :**

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que :

- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent) et la hauteur sous la barre transversale des buts sera de 2,44 m en tous points.
- La distance entre les tracés de la ligne de touche des terrains A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane et par rapport à la ligne de but du Foot à 11.
- La zone de sécurité de 2,50 m par rapport aux lignes de jeux extérieures devra être respectée sur toute la périphérie du terrain, y compris au niveau des buts rabattables lorsqu'ils sont repliés. Elle sera traitée en gazon synthétique sur toute sa surface.
- Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service. Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans.
- Il est fortement recommandé de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification des composants du revêtement.
- Dans le cas d'une charge à base de matériau élastomère, la Commission recommande de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant les tests des granulats de la charge pour vérifier la conformité de leur teneur en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et d'en tenir informés les utilisateurs (affichage du Procès-Verbal au bord du terrain par exemple).

Dans le cas d'une demande FAFA et d'une charge élastomère, les tests HAP sont obligatoires ainsi que la mise en œuvre d'un dispositif de rétention des granulats en périphérie de l'aire de jeu  
Pour son classement en Niveau T4 SYN, l'ensemble de l'installation devra être conforme au Règlement des Terrains lors de la demande de classement.



## SUITE

- **WAZIERS – STADE GAYANT 1 – NNI 596540101**

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 19/01/2031.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour une installation avec un terrain en pelouse naturelle et des documents transmis.

La Commission prend connaissance des documents suivants :

- Demande d'avis préalable
- Lettre de la Mairie du 07/02/2023
- Plans (Aire de jeu – Coupe - Vestiaires & Protection)

**Au regard des éléments transmis, la Commission propose un avis favorable sur le projet pour un Niveau T3 PN et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.**

### 1.6 Retraits de classement

## 2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

### 2.1 Classements initiaux

- **CAMBRAI – GYMNASE BERNARD CLISSON – NNI 591229903**

Cette installation n'a jamais été classée.

*Date de la visite : 03/03/2023 – MM Gilles BRIOU – Président de la CDTIS & Pascal LESAINTE - Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement.

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 21/03/2033.**

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/05/2023 :

- Lors des compétitions la table de marque devra être mise en place
- Les zones de remplacement devront être tracées
- Enlever les protections qui servent pour le hockey au niveau des buts.

### 2.2 Confirmations de niveau de classement

### 2.3 Changements de niveau de classement

### 2.4 Avis préalables

### 2.5 Retraits de classement



### 3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

#### 3.1 Classements initiaux

#### 3.2 Confirmations de niveau de classement

- **BOUSSOIS – STADE DES GLACES – NNI 591040101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 22/06/2024 et l'éclairage était classé en Niveau E7 jusqu'au 02/09/2022.

*Date de la visite : 20/02/2023 – MM Pierre PISKORZ & Léon MARTINUZZI – Membres de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage.

Eclairage moyen horizontal : 174 lux (sources IM)

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.43

U2h Facteur d'uniformité : 0.62

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 21/03/2025.**

- **CAUDRY – COMPLEXE SPORTIF LOUIS SANDRAS 1 – NNI 591390101**

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 12/11/2028 et l'éclairage est classé en Niveau E7 jusqu'au 20/04/2023.

*Date de la visite : 27/02/2023 – MM Gilles BRIOU – Président de la CDTIS & Pascal LESAIN – Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage.

Eclairage moyen horizontal : 227 lux (sources IM)

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.58

U2h Facteur d'uniformité : 0.77

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 21/03/2025.**

- **CAUDRY – COMPLEXE SPORTIF LOUIS SANDRAS 2 – NNI 591390102**

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 20/04/2031 et l'éclairage est classé en Niveau E6 jusqu'au 20/04/2023.

*Date de la visite : 27/02/2023 – MM Gilles BRIOU – Président de la CDTIS & Pascal LESAIN – Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage.

Eclairage moyen horizontal : 132 lux (sources IM)

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.43

U2h Facteur d'uniformité : 0.70

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 21/03/2025.**



## SUITE

- **CAUDRY – STADE LOUIS SANDRAS – NNI 591390301**

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 12/10/2025 et l'éclairage était classé en Niveau E7 jusqu'au 09/11/2022.

*Date de la visite : 27/02/2023 – MM Gilles BRIOU – Président de la CDTIS & Pascal LESAIN – Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage.

Eclairage moyen horizontal : 184 lux (sources IM)

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.40

U2h Facteur d'uniformité : 0.62

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 21/03/2025.**

### 3.3 Changements de niveau de classement

### 3.4 Avis préalables

- **JEUMONT – STADE JACQUES CORDIER 1 – 593240201**

Cette installation est classée en niveau T6 PN jusqu'au 15/09/2032.

Valeurs de l'étude d'éclairage du 06/09/2022 :

Eclairage moyen horizontal : 214 lux

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.73

U2h Facteur d'uniformité (Eh) : 0.81

Angle max d'inclinaison : 68.9

GR max : 44

**Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis préalable favorable sur le projet pour un Niveau E6.**

- **LE QUESNOY – STADE HUBERT JOUANISSON 1 – 594810101**

Cette installation est classée en niveau T4 SYN jusqu'au 04/09/2031.

Valeurs de l'étude d'éclairage du 02/02/2022 :

Eclairage moyen horizontal : 156 lux

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.54

U2h Facteur d'uniformité (Eh) : 0.70

Angle max d'inclinaison : Non renseigné

GR max : Non renseigné

**Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis préalable favorable sur le projet pour un Niveau E6.**

### 3.5 Retraits de classement

## 4. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

- **MASNIERES – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 593890201**

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 12/12/2032.

La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 21/02/2023.

Remerciements

## 5. AFFAIRES DIVERSES

- **FEIGNIES – COMPLEXE SPORTIF DIDIER ELOY 1 – NNI 592250101**

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 20/04/2030.

La Commission fait suite à un rapport d'arbitre et prend connaissance du rapport de visite effectué le 17/03/2023 par Mr Gilles BRIOU – Président de la CDTIS constatant que les regards d'arrosage et les protections de réception du saut en longueur présentent un danger.

La Commission demande que les travaux de recouvrement et mise à niveau de l'ensemble des regards et des protections de réception du saut en longueur situés dans la zone de sécurité des 2,50m par un revêtement en gazon synthétique conforme au règlement des T&IS soient levés avant le 30/04/2023.

Passé le 30/04/2023, en l'absence de la protection, l'installation sera classée en niveau T6 PN.

- **MARPENT – STADE OMNISPORT DU BEL AIR - NNI 593850101**

Cette installation est classée niveau T4 PN jusqu'au 15/09/2030

La Commission revient sur sa notification en date du 18/10/2022, notifiée le 24/11/2022 qui demandait de :

- Revoir l'éclairage des vestiaires visiteurs et arbitres trop faibles,
- Changer les piquets de corner
- Disposer un gazon synthétique à la même hauteur que la pelouse pour obtenir les 2,50 m minimum en zones de sécurité aux 4 corners

La Commission prend connaissance également d'un rapport de délégués en date du 12/02/2023 et demande la mise en œuvre des travaux suivants :

- Reprise de l'eau d'évacuation de la douche des joueurs visiteurs pour éviter qu'elle ne coule sur le sol dans le vestiaire arbitre.
- Compléter (comme convenu) la main courante pour qu'elle entoure les bancs de touche et ferme la totalité de la périphérie du terrain

La Commission prend connaissance du courrier du propriétaire en date du 17/03/2023 notant que :

- Le problème d'évacuation d'eau dans le vestiaire était réglé de l'avis même du club du 14/03/2023
- Le changement des piquets de corner et la mise en place de gazon synthétique en corner seraient opérationnels le 15/04/2023
- L'éclairage trop faible des vestiaires serait revu pour le 30/04/2023
- Les travaux concernant la main courante et les abris de touche seraient terminés pour le 30/06/2023

La Commission prend connaissance d'un échéancier sur le plan d'actions relatif aux travaux demandés et remercie la collectivité de lui faire parvenir des photos d'avancement au 30/04/2023. Elle demande à la CDTIS d'effectuer une visite sur site au plus tard le 30/06/2023.

La Commission rappelle enfin que pour obtenir un niveau T3, il faudrait également mettre en conformité les écarts mentionnés au rapport de visite du 21/07/2022 concernant notamment la sécurisation entre vestiaires et terrain

La Commission dans cette attente maintient le classement de l'installation en niveau T4 PN mais se réserve la possibilité d'un déclassement si ces travaux n'étaient pas réalisés dans les délais indiqués



# FLANDRES

## 1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

### 1.1 Classements initiaux

### 1.2 Confirmations de niveau de classement

- **DUNKERQUE – COMPLEXE SPORTIF LA LICORNE 1 – NNI 591830701**

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 03/12/2022.

*Date de la visite : 21/10/2022 – Mr Claude DECLERCK – Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T4 PN et du document transmis :

- Plan de l'aire de jeu

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T4 PN jusqu'au 21/03/2033, sous les réserves suivantes à lever avant le 30/06/2023 :**

- Mettre la hauteur du but à droite en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Refaire les deux points de penalty à 11m de la ligne de but et de 0.20m de diamètre
- Refaire les tracés des surfaces des Buts 1 et 2 comme suit :
  - 5.50m en partant du but et 5.50m en partant de la ligne de but
- Refaire les tracés des surfaces de réparation des Buts 1 et 2 comme suit :
  - 16.50m en partant du but et 16.50m en partant de la ligne de but

- **GHYVELDE – STADE GERARD DEBOES 2 – NNI 592600102**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 18/11/2020.

*Date de la contre visite : 26/01/2023 – Mr Claude DECLERCK – Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 PN et du document transmis par la CDTIS :

- Plan de l'aire de jeu

**La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T6 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre la ligne de but (droite) et la main.**

**La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une longueur de 96,80m, ou de repousser la main courante pour obtenir la zone de sécurité (2,50 m).**

**Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement.**

**L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.**

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 30/06/2023 :

- Mettre la hauteur du but droit en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Tracer la zone technique en pointillés
- Refaire les deux points de penalty à 11m de la ligne de but et de 0.20m de diamètre
- Reprendre les tracés pour les mettre en conformité avec les Lois du Jeu (points de penalty, surfaces de buts et de réparation)



## SUITE

- **GHYVELDE – STADE PIERRE DUROT 1 – NNI 592600201**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 03/02/2021.

*Date de la contre visite : 26/01/2023 – Mr Claude DECLERCK – Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 PN et du document transmis par la CDTIS :

- Plan de l'aire de jeu

La Commission note qu'une haie au droit d'un point de corner ne permet pas d'obtenir les 2,50m de zone de sécurité, elle en demande la taille.

Elle note que la protection de l'aire de jeu (main courante) n'est pas périphérique au terrain (obligatoire pour un niveau T5)

**La Commission décide le classement en Niveau T6 PN jusqu'au 21/03/2033 sous réserve de la taille de la haie avant le 30/06/2023.**

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 30/06/2023 :

- Mettre la hauteur du but droit en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Tracer la zone technique en pointillés

- **HOUTKERQUE – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 593180101**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 31/01/2022.

*Date de la visite : 11/10/2022 – Mr Jean ZUNQUIN – Membre de la CDTIS*

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 15/11/2022 et prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 PN et du document transmis :

- Mail de la Mairie à la suite des levés des non-conformités

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 21/03/2033.**

- **MILLAM – STADE ANDRE VANDENTERCHEM 1 – NNI 594020101**

Cette installation était classée en niveau T7 PN jusqu'au 05/07/2022.

*Date de la visite : 27/10/2022 – Mr Serge PATUREAU – Président de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T7 PN et du document transmis :

- Convention de mise à disposition

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 21/03/2033.**

Il était précisé que les travaux ou aménagements suivants qui devaient être réalisés avant le 31/12/2022 doivent impérativement être faits pour le 30/06/2023 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Tracer la zone technique en pointillés



## SUITE

- **STEENE – STADE JOSEPH PUSCA 1 – NNI 595790101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 26/02/2023.

*Date de la visite : 16/11/2022 – Mr Jean ZUNQUIN - Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Convention de mise à disposition du 22/11/2022
- Plan de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 21/03/2033, sous les réserves suivantes à lever avant le 31/08/2023 :**

- Mettre la hauteur du but à droite en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Tracer la zone technique en pointillés
- Porter la longueur des bancs de touches joueurs à 2,50m

- **STEENE – STADE JOSEPH PUSCA 2 – NNI 595790102**

Cette installation est classée en Niveau A8 PN jusqu'au 08/04/2023.

*Date de la visite : 16/11/2022 – Mr Jean ZUNQUIN - Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau A8 PN et des documents transmis :

- Plan de l'aire de jeu
- Plan masse

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau A8 PN jusqu'au 21/03/2033.**

### 1.3 Changements de niveau de classement

- **TETEGHEM COUDEKERQUE VILLAGE – COMPLEXE SPORTIF FORT VALLIERES 1 – NNI 591540201**

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 12/11/2029.

*Date de la visite : 20/12/2022 – Mr Claude DECLERCK – Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Convention de mise à disposition du 04/01/2023
- Plan de l'aire de jeu

**Au regard des éléments transmis et en l'absence des vestiaires joueurs & arbitre, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T7 SYN PROV jusqu'au 02/06/2023.**

La Commission rappelle qu'elle reste dans l'attente de la réception d'un PV d'essais présentant des valeurs réglementaires à transmettre dans les 6 mois suivants la date de mise en service.



**SUITE**

#### 1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

- **NOORDPEENE - STADE JOSEPH DUVET 1 - NNI 594360101**

La Commission prend note du rapport d'essais en date du 22/03/2023 présentant des valeurs conformes pour un niveau T3 SYN **et transmet le dossier à la CFTIS pour décision**

La Commission demande la confirmation par photos de la bonne mise en place de chaises et table dans le local délégués et du plan projet des futurs vestiaires

#### 1.5 Avis préalables

- **SAINT ANDRE LEZ LILLE – STADE CABY 1 – NNI 595270201**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 22/03/2032.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour une installation avec un terrain en pelouse naturelle.

La Commission prend connaissance des documents suivants :

- Demande d'avis préalable
- Lettre de la Mairie du 13/03/2023
- Plans (Aire de jeu – Protection - de l'aire de jeu – Vestiaires)

**Au regard des éléments transmis, la Commission propose un avis favorable sur le projet pour un Niveau T3 PN et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.**

#### 1.6 Retraits de classement

## 2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

### 2.1 Classements initiaux

- **ARMENTIERES – SALLE PAUL HAZARD – NNI 590179901**

Cette installation n'a jamais été classée.

*Date de la visite : 19/01/2023 – Mr Serge PATUREAU - Président de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau Futsal 4 et des documents transmis :

- PV CDS
- Plan des vestiaires

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau Futsal 4 jusqu'au 21/03/2033.**

### 2.2 Confirmations de niveau de classement



## 2.3 Changements de niveau de classement

- **DUNKERQUE – SALLE DELAPORTE – NNI 591839901**

Cette installation est classée en Niveau Futsal 3 jusqu'au 28/02/2027.

*Date de la visite : 12/01/2023 – Mr Serge PATUREAU – Président de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau Futsal 2 et des documents transmis :

- Convention de mise à disposition
- PV CDS
- Plan projet
- Rapport de visite effectué par Mr Serge PATUREAU – Président de la CDTIS

**Au regard des éléments transmis, la Commission note l'absence de stationnement protégé pour cette installation (art.3.1.4 du Règlement), l'existant est déjà utilisé pour l'installation salle DEWERDT NNI 591839902 et propose la confirmation de classement de l'installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 28/02/2027.**

## 2.4 Avis préalables

- **COMINES – COMPLEXE SPORTIF DECOTTIGNIES – 591529903**

La Commission prend connaissance du projet de création d'un espace futsal couvert et des documents transmis :

- Plan projet
- Plan de coupe

La Commission note que :

- L'aire de jeu de 40 m x 20 m laisse la possibilité d'une zone de dégagements d'1 m minimum en périphérie libre de tout obstacle. Sous réserve d'une implantation réglementaire possible (non reportée au plan) de la table de marque et des bancs joueurs.
- Les surfaces sèches des vestiaires joueurs (17m<sup>2</sup>) et du vestiaire arbitre (6 m<sup>2</sup>) sont conformes réglementairement au niveau Futsal 3
- La hauteur libre mini est supérieure à 7 m (y compris panneaux basket relevés)

La Commission rappelle que :

- Les tracés spécifiques Futsal pourront être réalisés pour les compétitions par des bandes adhésives mais s'agissant d'une création il serait souhaitable qu'ils soient prévus à la création
- Le revêtement devra répondre aux prescriptions de la norme NF EN 14904

**Au regard des éléments transmis, la Commission propose un avis préalable favorable pour un niveau Futsal 3.**

## 2.5 Retraits de classement

### 3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

#### 3.1 Classements initiaux

#### 3.2 Confirmations de niveau de classement

#### 3.3 Changements de niveau de classement



## SUITE

- **DUNKERQUE – STADE MARCEL TRIBUT 1 – NNI 591830101**

Cette installation est classée en Niveau T1 jusqu'au 22/07/2023 et l'éclairage est classé en Niveau E4 jusqu'au 19/05/2023.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau E3 qui doit se faire par un contrôleur technique en présence d'un représentant de la CRTIS/CDTIS

### 3.4 Avis préalables

- **STEENVOORDE – STADE MUNICIPAL 2 – 595800102**

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 20/11/2028.

Valeurs de l'étude d'éclairage du 06/02/2023 :

Eclairage moyen horizontal : 180 lux

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.64

U2h Facteur d'uniformité (Eh) : 0.84

Angle max d'inclinaison : 65.8

GR max : 45

**Au regard des éléments transmis, la Commission propose un avis préalable favorable sur le projet pour un Niveau E6.**

### 3.5 Retraits de classement

#### 4. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

#### 5. AFFAIRES DIVERSES

- **FRETIN – STADE MUNICIPAL 2 – 592560102**

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 16/09/2027.

La Commission prend connaissance du rapport de visite effectué le 10/01/2023 par Mr Serge PATUREAU – Président de la CDTIS qui confirme que les vestiaires joueurs ont bien une superficie de 22m<sup>2</sup>.

**Au regard des éléments transmis, la Commission maintient le classement de l'installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 16/09/2027.**

- **TOURCOING – STADE VAN DE VEEGAETE 1 – 595990101**

La Commission prend note de la visite de Michel RAVIART le 17/03/2023 réalisée sur site à la demande du propriétaire pour expliquer les non-conformités à lever pour permettre un classement en niveau T3 de l'installation et en niveau E4 ou E3 de l'installation d'éclairage.

Pour l'essentiel ces points figurent au rapport de visite du 16/12/2019, revu ce jour avec les évolutions réglementaires de 2021 notamment en ce qui concerne la pelouse mais le sujet avait déjà été abordé en 2019.

La Commission rappelle que sur demande du propriétaire et avec transmission des documents nécessaires elle peut être saisie d'une demande d'Avis Préalable Installation, d'une demande d'Avis Préalable Eclairage ou encore d'une demande de niveau Travaux. Compte tenu du niveau de classement la décision appartiendra à la Commission fédérale.

## 1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

### 1.1 Classements initiaux

- **CHOISY AU BAC – COMPLEXE SPORTIF DU MAUBON 1 – NNI 601510101**

Cette installation est référencée dans notre base de données sans classement.

*Date de la visite : 10/02/2023 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS & Mr Philippe POULAIN – Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS & Mr Philippe POULAIN – Membre de la CDTIS

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T3 PN et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.**

- **CHOISY AU BAC – COMPLEXE SPORTIF DU MAUBON 3 – NNI 601510103**

Cette installation est référencée dans notre base de données sans classement.

*Date de la visite : 10/02/2023 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS & Mr Philippe POULAIN – Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement et des documents transmis :

- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué par Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS & Mr Philippe POULAIN – Membre de la CDTIS

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T4 PN jusqu'au 21/03/2033, sous réserve de la transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité avant le 31/05/2023.**

- **MERU – STADE LEO LAGRANGE 2 – NNI 603950102**

Cette installation est référencée en niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

*Date de la visite : 09/03/2023 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS & Mr Didier LANGLET – Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement (Date de mise en service : 15/02/2023) et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 13/03/2023
- Rapport de visite effectué par Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS & Mr Didier LANGLET – Membre de la CDTIS
- Tests in-situ

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 15/02/2033.**



## 1.2 Confirmations de niveau de classement

- **BEAUVAIS – STADE MARCEL COMMUNEAU 3 – NNI 600570503**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 30/01/2023.

*Date de la visite : 02/02/2023 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS & Mr Philippe POULAIN – Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS & Mr Philippe POULAIN – Membre de la CDTIS

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 21/03/2033, sous réserve de la transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public avant le 31/05/2023.**

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 30/06/2023 :

- Compléter les parties manquantes de la main courante
- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)
- Ajouter un miroir dans les vestiaires joueurs & arbitre

- **CANLY – STADE MUNICIPAL – NNI 601250101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 05/06/2023.

*Date de la visite : 28/02/2023 – Mr Daniel DUBOIS - Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par Mr Daniel DUBOIS - Membre de la CDTIS

**La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T5 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré. (Buts rabattables)**

**La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 62,40m ou de modifier l'implantation des buts rabattables pour obtenir les dégagements nécessaires.**

**Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement.**

**L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.**

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 30/06/2023 :

- Mettre la hauteur du but côté droit en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Tracer la zone technique en pointillés
- Compléter les parties manquantes de la main courante
- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)





## SUITE

- **CARLEPONT – STADE DES ROSETTES – NNI 601290101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 30/01/2023.

*Date de la visite : 02/03/2023 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS & Mr Alain CAILLET – Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS & Mr Alain CAILLET – Membre de la CDTIS

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 21/03/2033, sous les réserves suivantes à lever avant le 30/06/2023 :**

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Compléter les parties manquantes de la main courante
- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)
- Protéger les ballons d'eau chaude dans les vestiaires joueurs & arbitre

- **CHOISY AU BAC – COMPLEXE SPORTIF DU MAUBON 2 – NNI 601510102**

Cette installation est classée en niveau T5 SYN jusqu'au 29/11/2029.

*Date de la visite : 10/02/2023 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS & Mr Philippe POULAIN – Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau T5 SYN (Date de mise en service : 29/11/2019) et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS & Mr Philippe POULAIN – Membre de la CDTIS

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 29/11/2029, sous réserve de la transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité avant le 31/05/2023.**

- **COMPIEGNE – STADE MARIO TEIXEIRA 1 – NNI 601590401**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 30/01/2023.

*Date de la visite : 03/03/2023 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS & Mr Philippe POULAIN – Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS & Mr Philippe POULAIN – Membre de la CDTIS

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 21/03/2033, sous la réserve suivante à lever avant le 30/06/2023 :**

- Installer un lavabo (EC/EF) et un miroir dans les vestiaires joueurs



## SUITE

- **COMPIEGNE – STADE MARIO TEIXEIRA 2 – NNI 601590402**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 30/01/2023.

*Date de la visite : 03/03/2023 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS & Mr Philippe POULAIN – Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS & Mr Philippe POULAIN – Membre de la CDTIS

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 21/03/2033, sous les réserves suivantes à lever avant le 30/06/2023 :**

- Installer un lavabo (EC/EF) et un miroir dans les vestiaires joueurs
- Installer un miroir dans le vestiaire arbitre

- **LES AGEUX – STADE PAUL BERLY – NNI 600060101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 05/06/2023.

*Date de la visite : 07/02/2023 – Mr Daniel DUBOIS - Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 09/02/2023
- Rapport de visite effectué par Mr Daniel DUBOIS - Membre de la CDTIS

**La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T5 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré. (Buts rabattables)**

**La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 59,30m ou de modifier l'implantation des buts rabattables pour obtenir les dégagements nécessaires.**

**Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement.**

**L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.**

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 30/06/2023 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Tracer la zone technique en pointillés
- Supprimer les crochets métalliques de fixation de filet aux montants de buts et les remplacer par des fixations en plastique
- Compléter les parties manquantes de la main courante
- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)



## SUITE

- **MARGNY LES COMPIEGNE – STADE MARCEL MUID 1 – NNI 603820201**

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 30/01/2023.

*Date de la visite : 08/02/2023 – MM Eric FRANQUELIN & Philippe POULAIN – Membres de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T4 PN et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par MM Eric FRANQUELIN & Philippe POULAIN – Membres de la CDTIS

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T4 PN jusqu'au 21/03/2033, sous les réserves suivantes à lever avant le 30/06/2023 :**

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Tracer la zone technique en pointillés
- Remplacer ou retirer le plexiglas du banc de touche de droite
- Fixer les buts rabattables pour respecter les 2,50m de la zone de sécurité
- Installer un miroir dans le vestiaire arbitre
- Remplacer la vitre cassée du vestiaire arbitre donnant sur l'extérieur
- Compléter la main courante
- Compléter la protection de l'aire de jeu à proximité des abris de touche (**idéalement à 1m** minimum des bancs de touche) (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)

- **MARGNY LES COMPIEGNE – STADE MARCEL MUID 2 – NNI 603820202**

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 30/01/2023.

*Date de la visite : 08/02/2023 – MM Eric FRANQUELIN & Philippe POULAIN – Membres de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T4 PN et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par MM Eric FRANQUELIN & Philippe POULAIN – Membres de la CDTIS

**Au regard des éléments transmis et l'absence des bancs de touche, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 21/03/2033, sous les réserves suivantes à lever avant le 30/06/2023 :**

- Installer un miroir dans le vestiaire arbitre
- Compléter les parties manquantes de la main courante

La Commission précise pour maintenir le classement en Niveau T4 PN, la mise en place des bancs de touche joueurs de 2.50m minimum est obligatoire.

Elle précise aussi que la mise en place de bancs de touche contribuant à un classement fédéral est éligible au FAFA.



## SUITE

- **TRACY-LE-MONT – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 606410101**

Cette installation est classée en niveau T5 PN jusqu'au 23/04/2024.

*Date de la visite : 13/02/2023 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS & Mr Alain CAILLET – Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau T5 PN et du document transmis :

Rapport de visite effectué par Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS & Mr Alain CAILLET – Membre de la CDTIS

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 21/03/2033, sous réserve de la transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public avant le 31/05/2023.**

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 30/06/2023 :

- Recouvrir la plaque de ciment situé dans la zone de sécurité des 2,50m par un revêtement en gazon synthétique
- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)

### 1.3 Changements de niveau de classement

- **TRACY-LE-MONT – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 606410102**

Cette installation est classée en niveau T7 PN jusqu'au 05/06/2023.

*Date de la visite : 13/02/2023 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS & Mr Alain CAILLET – Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau A8 PN.

**Au regard des éléments transmis, la Commission ne peut pas classer cette installation (largeur mesurée 32m ; minimum de 40m pour un Foot A8 - Art. 5.3 du règlement de terrains et installations sportives).**

**La Commission référence l'installation en retrait de classement.**

### 1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

### 1.5 Avis préalables

### 1.6 Retraits de classement

- **BEAUVAIS – STADE BENOIT BARBIER 3 – 600570603**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 30/01/2023.

La Commission vient d'être informée par la CDTIS de l'Oise du retrait des buts à 11 et que cette installation est utilisée que pour l'entraînement des petits et que la Mairie renonce au renouvellement du classement de l'installation.

La Commission prononce le retrait de classement de l'installation.

Remerciements

## 2 CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

### 2.1 Classements initiaux

### 2.2 Confirmations de niveau de classement

### 2.3 Changements de niveau de classement

### 2.4 Avis préalables

### 2.5 Retraits de classement

### 3 CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

#### 3.1 Classements initiaux

- **CHOISY AU BAC – COMPLEXE SPORTIF DU MAUBON 1 – NNI 601510101**

Cette installation est référencée dans notre base de données sans classement.

*Date de la visite : 20/02/2023 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS et Mr Philippe POULAIN – Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage.

Eclairage moyen horizontal : 306 lux (sources Led)

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.44

U2h Facteur d'uniformité : 0.72

Points bis : Conformes

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 21/03/2027.**

- **CHOISY AU BAC – COMPLEXE SPORTIF DU MAUBON 3 – NNI 601510103**

Cette installation est référencée dans notre base de données sans classement.

*Date de la visite : 20/02/2023 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS et Mr Philippe POULAIN – Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage.

Eclairage moyen horizontal : 203 lux (sources Led)

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.55

U2h Facteur d'uniformité : 0.70

Points bis : Conformes

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 21/03/2027.**

#### 3.2 Confirmations de niveau de classement

- **CREPY EN VALOIS – COMPLEXE SPORTIF PATRICE CAUVIN - NNI 601760101**

Cette installation est classée en niveau T4 PN jusqu'au 13/07/2031 et l'éclairage était classé en niveau E6 jusqu'au 31/05/2020.

*Date de la visite : 22/02/2023 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS et Mr Daniel DUBOIS – Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage.

Eclairage moyen horizontal : 182 lux (sources IM)

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.43

U2h Facteur d'uniformité : 0.63

Points bis : Conformes

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 21/03/2025.**

#### 3.3 Changements de niveau de classement

#### 3.4 Avis préalables



**SUITE**

### 3.5 Retraits de classement

## 4 PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

- **PLAILLY – STADE MUNICIPAL – NNI 604940101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 17/01/2033.

La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 08/03/2023.

Remerciements

## 5 AFFAIRES DIVERSES

- **ACY EN MULTIEN – STADE MUNICIPAL – NNI 600050101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 17/09/2029.

La Commission prend connaissance du rapport de visite de la CDTIS Oise en date du 10/02/2023 indiquant que les travaux demandés ont été réalisés.

Remerciements

- **ALLONNE – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 600090101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 19/10/2031.

La Commission prend connaissance du rapport de visite de la CDTIS Oise en date du 15/02/2023 indiquant que les travaux de mise en conformité de la hauteur des buts à 2,44m sous la barre transversale ont été réalisés.

Remerciements

- **VILLERS ST PAUL – STADE ANDRE PETENOT 1 – NNI 606840101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 19/10/2031.

La Commission prend connaissance du rapport de visite effectué le 18/01/2023 par la CDTIS de l'Oise indiquant que les travaux de recouvrement des regards d'arrosage situés dans la zone de sécurité des 2,50m ont été réalisés.

Remerciements

- **BULLES – STADE JEAN ESPALIEU 1 – NNI 601150101**

Cette installation est classée en niveau T6 PN jusqu'au 15/09/2032.

La Commission prend connaissance du mail de la Mairie de Bulles indiquant ne plus vouloir prêter les vestiaires affectés à l'installation.

Au vu des informations portés à sa connaissance, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 21/03/2033.



- **FLEURY – STADE ANDRE REMY – NNI 602390101**

Cette installation est classée en niveau T5 PN jusqu'au 18/03/2025.

La Commission prend connaissance des observations faites par le délégué lors du match de championnat départemental de 4ème Division FLEURY / CHAUMONT du 05 Mars 2023 sur le non-respect de la zone de sécurité des 2,50m entre le tracé de l'aire de jeu et le premier obstacle rencontré (buts amovibles constatés : 2,10m & 1,80m) et l'absence de sanitaires.

La Commission prend connaissance du rapport de visite effectué le 05/03/2023 par Mr Didier LANGLET – Membre de la CDTIS qui a pu constater que les buts rabattables ne respectent pas la distance de sécurité des 2,50m entre la ligne de touche et le premier obstacle rencontré.

Il s'avère que des compétitions y sont organisées pour la saison 2022/2023.

La Commission demande que les travaux de sécurisation (dégagements entre le tracé de l'aire de jeu et le premier obstacle rencontré) soient effectués le plus rapidement possible.

**Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement.**

**L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.**

La Commission invite la collectivité à se rapprocher de la CDTIS Oise pour effectuer une visite de l'installation dès les travaux terminés.

# SOMME

## 1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

### 1.1 Classements initiaux

- **AMIENS - STADE MICHELET - NNI 800210901**

Cette installation est classée en niveau T5 PN jusqu'au 05/05/2026.

*Date de la visite : 20/02/2023 – Mr Alain LECLERCQ – Président de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T3 SYN (Date de mise en service : 21/02/2023) et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 10/02/2023
- Plan des vestiaires (rectifié)
- Tests in-situ
- Rapport de visite effectué par Mr Alain LECLERCQ - Président de la CDTIS.

**Au regard des éléments transmis, la Commission propose le classement de cette installation en niveau T3 SYN et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.**

### 1.2 Confirmations de niveau de classement

- **AIRAINES – STADE JEAN VERITE 1 – NNI 800130101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 05/06/2023.

*Date de la visite : 07/02/2023 – Mr Mickael SELLIER - Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 07/02/2023
- Photos aire de jeux et bancs de touche

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 21/03/2033, sous la réserve suivante à lever avant le 31/05/2023 :**

- Compléter les parties manquantes de la main courante





## SUITE

- **ARVILLERS – STADE DES HAIES – NNI 800310101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 21/05/2022.

*Date de la visite : 24/02/2023 – Mr Jean François DEBAUVAIS - Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 12/11/2022

**Au regard des éléments transmis, constatant l'absence de clôture et de la protection de l'aire de jeu sur une seule longueur, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 21/03/2033, sous les réserves suivantes à lever avant le 31/05/2023 :**

- Tracer la zone technique en pointillés
- Refaire le tracé de la ligne de touche côté bas
- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)

- **ESTREES MONS – STADE MUNICIPAL – NNI 805570101**

Cette installation est référencée en retrait de classement (Niveau T5).

*Date de la contre visite : 01/03/2023 – MM Alain LECLERCQ – Président de la CDTIS & Jean François DEBEAUVAIS - Membre de la CDTIS*

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 17/01/2023 et prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par MM Alain LECLERCQ – Président de la CDTIS & Jean François DEBEAUVAIS - Membre de la CDTIS.

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 21/03/2033, sous la réserve suivante à lever avant le 31/05/2023 :**

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)

- **QUERRIEU – STADE INTERCOM. HENRY BIGNON 1 – NNI 806500101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 24/09/2022.

*Date de la visite : 07/03/2023 – Mr Alain FERRARETTI - Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 28/02/2023

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 21/03/2033.**



## SUITE

- **QUERRIEU – STADE INTERCOM. HENRY BIGNON 2 – NNI 806500102**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 21/10/2024.

*Date de la visite : 07/03/2023 – Mr Alain FERRARETTI - Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 28/02/2023

**Au regard des éléments transmis et après avoir constaté qu'il n'y a pas de vestiaire et qu'une seule main courante, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 21/03/2033.**

- **ROISEL – STADE LOUIS LEFORT 1 – NNI 806770101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 05/02/2023.

*Date de la visite : 16/02/2023 – Mr Jean François DEBEAUVAIS - Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 16/02/2023

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 21/03/2033, sous les réserves suivantes à lever avant le 30/06/2023 :**

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Porter la longueur des bancs de touches joueurs à 2,50m (FAFA en cours)

### 1.3 Changements de niveau de classement

### 1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

### 1.5 Avis préalables

### 1.6 Retraits de classement

- **HAVERNAS – STADE MUNICIPAL – 804230101**

Cette installation était classée en niveau T7 PN jusqu'au 21/05/2022.

La Commission prend connaissance du mail de Mr Alain LECLERCQ – Président de la CDTIS de la Somme en date du 21/02/2023 informant qu'en raison de l'absence d'équipe, la Mairie ne souhaite pas donner suite au classement de l'installation.

**La Commission prononce le retrait de classement de l'installation.**

Remerciements

## 2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

### 2.1 Classements initiaux

### 2.2 Confirmations de niveau de classement

### 2.3 Changements de niveau de classement

### 2.4 Avis préalables

### 2.5 Retraits de classement



### 3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

#### 3.1 Classements initiaux

- **AMIENS - STADE MICHELET - NNI 800210901**

Cette installation est classée en niveau T5 PN jusqu'au 05/05/2026.

*Date de la visite : 20/02/2023 – Mr Alain LECLERCQ – Président de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage.

Eclairage moyen horizontal : 182 lux (sources Led)

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.71

U2h Facteur d'uniformité : 0.81

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 21/03/2027.**

- **OISEMONT - STADE JANNICK CHAMBAULT - NNI 806060201**

Cette installation est classée en niveau T5 PN jusqu'au 05/09/2027.

*Date de la visite : 02/03/2023 – Mr Régis PATTE – Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage.

Eclairage moyen horizontal : 178 lux (sources Led)

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.48

U2h Facteur d'uniformité : 0.64

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 21/03/2027.**

- **OISEMONT - STADE PIERRE VASSEUR - NNI 806060101**

Cette installation est classée en niveau T5 PN jusqu'au 05/09/2027.

*Date de la visite : 02/03/2023 – Mr Régis PATTE – Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage.

Eclairage moyen horizontal : 173 lux (sources Led)

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.44

U2h Facteur d'uniformité : 0.64

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 21/03/2027.**



SUITE

### 3.2 Confirmations de niveau de classement

- **FRESSENEVILLE - STADE MARCEL POIRET - NNI 803600101**

Cette installation est classée en niveau T5 PN jusqu'au 02/07/2023.

*Date de la visite : 03/01/2023 – Mr Régis PATTE – Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage.

Eclairage moyen horizontal : 187 lux (sources IM)

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.50

U2h Facteur d'uniformité : 0.67

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 21/03/2025.**

### 3.3 Changements de niveau de classement

#### 3.4 Avis préalables

#### 3.5 Retraits de classement

4. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC
5. AFFAIRES DIVERSES

Le 21/03/2023  
Jean Paul TURPIN  
Président de séance